



Modification des modalités d'apport des BSAAR en circulation contre des actions nouvelles

Paris, le 20 mai 2015 – Dans son communiqué en date du 17 avril 2015, NextRadioTV annonçait que les porteurs de BSAAR¹ au nominatif auraient la possibilité, s'ils le souhaitent, d'ici le 21 mai 2015 (date de l'assemblée générale mixte des actionnaires de NextRadioTV), d'« échanger » leurs BSAAR contre des actions nouvelles de la société, sur la base de 7 actions NextRadioTV pour 16 BSAAR, les rompus faisant l'objet d'un paiement en numéraire à hauteur de 12,45€ par BSAAR.

A cette fin, il était initialement prévu de signer de gré à gré autant de traités d'apports individuels qu'il y aurait de porteurs souhaitant apporter en nature leurs BSAAR à NextRadioTV. Toutefois, compte tenu du grand nombre de porteurs de BSAAR s'étant d'ores et déjà déclarés intéressés, il a été décidé ce jour, afin de simplifier le processus d'apport des BSAAR, de réaliser l'opération par voie d'offre publique d'échange (OPE), selon une procédure simplifiée et centralisée.

Le recours à l'OPE permettra en outre d'étendre l'opération d'échange à l'ensemble des porteurs de BSAAR, sans se limiter à ceux qui détenaient leurs titres au nominatif.

Pour mémoire, l'opération d'échange des BSAAR contre des actions nouvelles présente un double intérêt pour les actionnaires de NextRadioTV :

- Limiter la dilution qui résulterait de l'exercice des BSAAR (réduction d'environ 60% de la dilution par rapport à celle résultant de l'exercice de l'ensemble des BSAAR),
- Améliorer la liquidité sur le marché de l'action NextRadioTV tout en assurant la monétisation des BSAAR.

Les BSAAR apportés à l'OPE seront annulés par NextRadioTV. Les BSAAR qui n'auront pas été apportés à NextRadioTV dans le cadre de cette opération pourront, quant à eux, être exercés jusqu'à leur terme, soit le 7 novembre 2017.

Le caractère équitable de la parité d'échange qui sera proposée dans le cadre de l'OPE sera apprécié par un expert indépendant, conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers en la matière.

L'OPE devrait être lancée avant la fin de l'année 2015, en fonction des conditions de marché, et reste en tout état de cause conditionnée à la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers.

Cette OPE simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers reste également soumise à l'approbation préalable de ses modalités (notamment la parité d'échange) par les actionnaires de NextRadioTV qui seront convoqués à une assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'opération.

¹ Pour mémoire, les BSAAR issus de l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) réalisée le 7 novembre 2008 par NextRadioTV sont redevus cessibles et exerçables depuis le 9 février 2015 et ce jusqu'en novembre 2017. Initialement, l'opération avait permis au Groupe de refinancer sa dette et d'intéresser à la réussite de sa stratégie certains cadres dirigeants et managers.



Il est précisé en tant que de besoin que les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions, devenues sans objet compte tenu de ce qui précède, ne seront donc pas soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de NextRadioTV du 21 mai 2015.

À propos de NextRadioTV

NextRadioTV est un groupe pluri-médias présent sur les marchés de la radio, de la télévision, d'internet et de la presse. Il est, au sein du paysage audiovisuel français, le seul groupe, indépendant, spécialisé dans l'information.

Les actions NextRadioTV sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) – Code ISIN : FR0010240994 - Mnemo: NXTV.

Contact

Information financière : Damien BERNET

01 71 19 12 99 – fax : 01 71 19 11 90

communication-financiere@nextradiotv.fr

Plus d'informations sur <http://www.nextradiotv.com>